



A Liège (Ans), le 05/04/2018 :

Tout savoir sur le contrat d'assurance incendie (couvertures, exclusions, capitaux,...)

Par Luc Hamoir, géomètre-expert, expert en assurances, professeur d'expertise immobilière

Durée de la formation : 4 heures

Accréditation FSMA: 4 points pour les courtiers d'assurance
Agréation IPI: 3 points pour les agents immobiliers (voir site Edux)
Agréation Conseil Fédéral: 4 points pour les géomètres-experts
Ordre des architectes: 3 points pour les architectes



Profitez des chèques-formation et ne payez que 60€ HTVA!

Contenu de la formation :

1. Qui doit s'assurer et quelle valeur?

2. Comment être suffisamment assuré?

- Détermination des capitaux
- Règle proportionnelle ; réversibilité des capitaux
- Abandon de recours

3. Les périls couverts

- Le contrat minimum : l'incendie et ses dérivés + les catastrophes naturelles
- Les autres périls généralement couverts : dégât des eaux, BV et RC immeuble
- Les périls facultatifs : le vol et les pertes indirectes
- Les extensions *gratuites*
- Conclusion : Différence entre les contrats des compagnies d'assurance

4. Les responsabilités en cas de sinistre ?

- L'assuré vis-à-vis des tiers (voisins,...)

- Le locataire vis-à-vis du propriétaire
- Le propriétaire vis-à-vis du locataire (article 1721 alinéa 2)
- Nombreux cas pratiques

5. L'intermédiaire d'assurances

6. Comment se déroule une expertise ?

7. Le rôle de l'expert

- Les étapes de sa mission
- Le rapport

8. Les trucs de l'expert

- En cas de sous assurance
- Faire basculer la responsabilité
- Les conventions
- Négocier la vétusté
- ...

9. Foire Aux Questions

Acquis prévus par la formation :

Au terme de la formation, les participants :

- Auront acquis ou amélioré leurs performances dans les techniques ou conseils qu'ils sont amenés à apporter à leurs clients.
- Auront connaissance détaillée des techniques ad hoc.
- Seront en mesure de rendre opérationnel sur terrain les techniques acquises et de mesurer leur efficacité dans les rapports.
- Auront pu échanger leur expérience professionnelle.

Remarque pour les courtiers d'assurance :

Cette formation entre entièrement dans le cadre de l'article 270 §1 et est conforme aux nouvelles règles de conduite pour les intermédiaires d'assurances (article 277 de la loi du 4 avril 2014) ; branches 8, 9, 13 et 17.

Copyright 2018:

Cette formation, son contenu et le syllabus ont été créés et réalisés par Luc Hamoir; toute reproduction ou utilisation professionnelle est interdite sans l'accord express et écrit de l'auteur.

Inscrivez-vous à l'adresse suivante: www.gexham.be

13h-17h.

[Plan d'accès](#)

Coordonnées de paiement : BE85 001-7059590-06